

14ème législature

Question N° : 54931	De M. Lionel Tardy (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >sécurité routière	Analyse > permis internet. perspectives.
Question publiée au JO le : 06/05/2014 Réponse publiée au JO le : 10/11/2015 page : 8211 Date de changement d'attribution : 06/03/2015 Date de renouvellement : 26/08/2014 Date de renouvellement : 02/12/2014 Date de renouvellement : 10/03/2015 Date de renouvellement : 23/06/2015 Date de renouvellement : 29/09/2015		

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le « permis internet », opération de la gendarmerie destinée aux élèves de CM2. Il souhaite connaître l'origine de ce projet ; il souhaite également savoir pourquoi la gendarmerie nationale a été choisie pour le mettre en oeuvre et si d'autres intervenants sont prévus.

Texte de la réponse

Le « permis internet » est une initiative conjointe de l'association Axa Prévention et de la gendarmerie nationale lancée en décembre 2013. Plus récemment, le ministre de l'intérieur a annoncé l'extension de ce dispositif, auquel participera la police nationale. Si le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas participé à la conception de ses contenus et n'intervient pas dans le pilotage de l'opération, ses services académiques apportent une grande attention aux actions liées au « permis internet ». Les enseignants et leurs représentants, consultés par les concepteurs de l'initiative, ont pu émettre des suggestions d'amélioration d'ordre pédagogique, qui ont été prises en compte dans une seconde version du kit. Le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information, qui est désormais inscrite dans la loi d'orientation du 8 juillet 2013, trouve sa traduction dans le nouveau socle commun et dans les nouveaux programmes, ce qui conduira les enseignants à mettre en oeuvre davantage d'activités pédagogiques consacrées à l'éducation numérique des élèves. Comme il revient aux professeurs des écoles d'effectuer les choix pédagogiques des activités scolaires, il leur est possible d'intégrer les ressources et les animations pédagogiques de leur choix en complément de séquences pédagogiques visant à développer les connaissances et les compétences des élèves.